



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2023 : Définition des zones d'accélération énergies renouvelables - Lancement de la démarche d'élaboration

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de MELUN
Le : 04/12/2023
Et
Publication ou notification du :
04/12/2023

L'an 2023, le 27 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MACHAULT s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/11/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : IMBERT Marie-Ange, MERCIER Catherine, MORISSEAU Aline, NORET Marie-Christine, TESTA-MARTIN Sophie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, MARTIN Thierry, ROL MILAGUET Philippe, SAUVESTRE Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme PICQUE Isabelle à M. FERRAND Olivier, MM : GOGOT Bernard à Mme NORET Marie-Christine, ROMERO DE AVILA Matéo à M. POTEAU Christian
Absent : M. FEUILLETIN Erwan

A été nommé(e) secrétaire : Mme MORISSEAU Aline

41-2023 – Définition des zones d'accélération énergies renouvelables - Lancement de la démarche d'élaboration

Après avoir entendu le rapport de M. Christian POTEAU, maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU l'élaboration en cours du plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

DECIDE

- **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :

- diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
- les intentions de projets connues ;
- les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.

2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;

3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;

4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique, pour une durée de 7 jours : Du 5 au 12 décembre 2023 inclus ;

- Le public aura accès au dossier de concertation préalable sur le site internet de la commune ;
- Pour relayer l'information, la publication sera sur l'application Intramuros et le panneau d'information public.
- Sur support papier, disponible en mairie avec le registre de concertation (selon les horaires d'ouverture habituelle)
- Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative avant le 12 décembre 2023 inclus ;
- Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;

6. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;

7. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 077-217702661-20231126-41_2023-DE



8. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 04/12/2023
Le Maire,
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance
Mme MORISSEAU Aline



Signé et autorisé par Christian POTEAU
Date de signature : 04/12/2023
Cuisine : Bureau du Maire